



Département  
**NORD**

Canton  
**CAUDRY**

Nombre de Membres  
En exercice **19**  
Présents **13**  
Votants **14**

Date de convocation  
**14.09.2018**

Date de l'affichage  
**14.09.2018**

Objet de la délibération

**Approbation**

**du Plan Local d'Urbanisme**

**N° 2018/051**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous Préfecture de Cambrai le  
et publication le

~ 2 OCT. 2018  
~ 2 OCT. 2018

# Commune **BEAUVOIS EN CAMBRESIS**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **24 Septembre 2018**

*L'an deux mil dix huit*

le **24 septembre** à **20 heures 00**

le **Conseil Municipal** régulièrement convoqué, s'est réuni

**Président :** Yannick HERBET

**Présents :** HERBET - JACQUEMIN - LE BERRIGAUD - DEPREUX - HERMANT - BOITTIAUX - CIMBE - HUET - COUTEAU - SCARCIA - BACQUET - CASIEZ - DEPREUX

**Absents excusés :** SAKALOWSKI - BANSE (procuration donnée à Géry HERMANT) - LALLEMANT -

**Absents :** PARMENTIER - BOUBET - LEQUET

Mme BOITTIAUX a été élue secrétaire.



Vu la délibération du Conseil Syndical du SIATUB en date du 19 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Beauvois en Cambresis,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2017 du Conseil Syndical du SIATUB tirant le bilan de la concertation et arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme de Beauvois en Cambresis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-21, R 153-20 et suivants,

Vu les lois dites Grenelle I et Grenelle II, en date des 3 août 2009 et 12 juillet 2010,

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR, du 24 mars 2014,

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015,

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,

Vu le PLU approuvé le 18 octobre 2004, modifié et révisé,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé au sein du Conseil Municipal et délibéré le 19 septembre 2016

Vu la délibération en date du 21 Novembre 2017 du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées au Plan Local d'Urbanisme et des autorités consultées, joint en annexe,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Lille du 13 avril 2018 désignant Mme Marinette BRULE en qualité de Commissaire Enquêteur,

Vu l'arrêté du Conseil Syndical du SIATUB n° 18-01 du 2 mai 2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal et le SIATUB

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 mai au 20 juin 2018

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu l'annexe reprenant les modifications apportées au PLU arrêté pour tenir compte de l'avis des personnes publiques associées et des observations formulées pendant l'enquête publique, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de PLU révisé mis à disposition des membres du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération,

Considérant que la procédure prescrite a permis l'élaboration concertée du PLU, dont le projet a été arrêté par le Conseil Municipal de la commune le 21 novembre 2017 et syndical le 30 novembre 2017,

Considérant que les remarques faites lors de l'enquête publique justifient quelques modifications du projet de Plan Local d'Urbanisme, exposées dans la note annexée,

Considérant que les avis des personnes publiques associées ou consultées justifient un certain nombre de modifications ou compléments qui seront portés au PLU tel qu'il a été arrêté,

Considérant que ces ajustements et modifications n'ont pas eu pour effet de remettre en cause les orientations d'aménagement et partis d'urbanisme retenus et ne bouleversent pas l'économie générale du projet,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme

Entendu l'exposé de Mr le Maire qui rappelle que lors de sa séance du 21 Novembre 2017 et syndical du 30/11/2017 le PLU révisé a été arrêté par l'assemblée délibérante et qu'une enquête publique s'est déroulée du 21 mai au 28 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

Demande au SIATUB de poursuivre la procédure et d'approuver l'élaboration du PLU de Beauvois en Cambrésis dans les mêmes termes que la délibération Municipale,

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux d'annonces légales,

Dit que conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires du Nord et dans les locaux de la Sous-Préfecture de Cambrai,

Dit que la présente délibération sera exécutoire à l'issue de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité effectuée par le SIATUB ainsi que sur le site internet de la commune, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

*Fait en séance, les jour mois et an susdits  
Au registre ont signé tous les membres présents.*

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yannick HERBET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yannick HERBET', is written over a circular official stamp. The stamp is faint and contains illegible text, likely the name of the commune and its official seal.